

Arrêté

Le Ministre de l'Éducation nationale, de la
JEUNESSE ET DES SPORTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant
les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission supérieure des
Monuments historiques en date du 1er Avril 1955 ;

VU la lettre du 16 Janvier 1958 par laquelle Melle
Brigitte SAIMON, domiciliée aux Chatelliers de Saint-
Eanne, par Saint-Maixent l'École (Deux-Sèvres), proprié-
taire de la parcelle ci-après indiquée donne son consen-
tement au classement de ce terrain et du dolmen qu'il
renferme ;

Arrête :

Article premier.

La parcelle cadastrée sous le n° 196, lieudit
"Pierre Levée", section G de la commune d'Aslennes
(Vienne) contenant un pierrier, et le dolmen dit
de Laverré, sont classés parmi les Monuments Historiques.

~~classés~~ ~~parmi les monuments historiques~~

*Faire 4 ampliations
(imprimés joints)*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation des immeubles classés.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département d.....

la VIENNE,

~~et~~ au Maire de la commune d'ASLONNES et à Melle

Brigitte SALMON, propriétaire, domiciliée aux Chateliers de Saint-Eanne, par St-Maixent l'Ecole (Deux-Sèvres) qui

seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 14 AVRIL 1958 195.

Pour le Ministre et par Délégation
Le Chef de Cabinet,

Signé : L. SILVEREANO